



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Le Canada entrave les négociations de la Convention sur la Diversité Biologique en s'opposant à toute mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Montreal, 9 Novembre – À l'heure où la défense de l'environnement et des droits de la personne occupe le devant de la scène, le Canada entrave les négociations de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en refusant de reconnaître la validité de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration). En devenant partie à la CDB en 1992, le Canada est tenu de respecter et promouvoir ses principes, dont les droits des peuples autochtones sur leurs savoirs traditionnels. Malgré cela, il n'a cessé s'opposer à ce que la Déclaration serve de standards minimum dans les discussions de la CDB pour protéger les droits des peuples autochtones. Le Canada s'oppose à toute mention de la Déclaration alors même qu'une grande majorité des États l'ont adopté et y sont favorables.

En fait, la grande majorité des États s'accordent pour octroyer aux peuples autochtones des droits de propriété intellectuelle sur leurs savoirs traditionnels, pour les inclure dans les discussions sur la CDB comme des partenaires importants et pour reconnaître, par conséquent, leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.

La CDB a été adoptée en 1992 au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. L'article 8(j) de la Convention reconnaît que le savoir traditionnel, les pratiques et les innovations autochtones sont pertinents pour la protection de la biodiversité. Il encourage leur application et promeut le partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation de ces savoirs en lien avec l'exploitation des ressources génétiques. Le Groupe de travail sur l'article 8(j), en établissant un programme de travail concret pour la mise en œuvre de cet article, a créé des mécanismes pour promouvoir la participation des peuples autochtones et de leurs organisations dans les séances de négociations. Le Forum autochtone international sur la biodiversité (FAIB) a d'ailleurs obtenu un statut consultatif au sein du groupe de travail.

« L'opposition du Canada à la Déclaration va à l'encontre de ses propres obligations constitutionnelles et de ses règles de droit qui reconnaissent le consentement préalable libre et éclairé pour les peuples autochtones. Cette opposition a eu des impacts négatifs sur les droits collectifs et individuels des peuples autochtones au Canada », affirme Ellen Gabriel, présidente de Femmes Autochtones du Québec.

Les Malezer, ancien président du Caucus autochtone sur la Déclaration ajoute que « le Canada s'est constamment opposé à toute mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

autochtones et a ainsi grandement entravé les négociations pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones à travers le monde. »

Lundi 9 novembre, des représentants des États du monde entier vont commencer une semaine de négociations à Montréal pour établir un régime régulant l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices. Cette semaine promet d'être cruciale pour les peuples autochtones, en particulier pour les femmes autochtones. Les peuples autochtones du Canada et leurs organisations seront présents pour rappeler au Canada ses obligations nationales et internationales envers les peuples autochtones.

Une conférence de presse aura lieu lundi 9 novembre à 8h30 au siège de l'OACI, au 5ème étage, salle de réunion de l'ILC, au 999, rue Université, Montréal.

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation sans but lucratif créée en 1974 pour défendre les droits et intérêts des femmes autochtones et de leurs familles.

-30-

Pour plus d'informations, contactez:

Aurélié Arnaud

Responsable des communications

Femmes Autochtones du Québec

cell.: (514) 239 0088

Communication@faq-qnw.org